

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, le 9 décembre 2015, s'est réuni à 19H 30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur BARNAUD, Maire.

Madame DIRRINGER, Monsieur GROUZELLE, Madame REILHE, M. RAPTI, Madame ROSSETTO, Monsieur POUJOL, Madame PELLET-SCHIFFRINE, Monsieur TROUDART, Monsieur DRIESCH Maires-adjoints.

Madame BARBIER, Monsieur OREAL, Madame COURTOIS, Madame VIALATOUX, Monsieur DELLA-MUSSIA, Monsieur LE TARNEC, Madame BOUDEVILLAIN, Monsieur DUPRE, Monsieur STHOREZ, Madame BONNIN, Madame CORNU (à partir du point n°2), Monsieur CARVALHO, Madame LOUAIL, Monsieur SECK, Monsieur HAEMMERLE, Monsieur PUPPO, Madame BORDUY, Monsieur BETAILLE, Monsieur AUDHEON, Monsieur DJEBARA, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES

Madame PASCAL, pouvoir à Monsieur POUJOL

Madame TROUVILLE, pouvoir à Monsieur RAPTI

Madame CORNU, pouvoir à Madame ROSSETTO (jusqu'au point n°1)

Madame LEMEUNIER, pouvoir à Monsieur BETAILLE

◆◆◆

Secrétaire de Séance :

Madame Eliane BARBIER a été désignée, à l'**UNANIMITÉ**, pour assurer ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire félicite Madame Marie-Christine DIRRINGER élue conseillère régionale lors du scrutin du dimanche 13 décembre 2015.

SECRETARIAT GENERAL

1. Approbation des procès-verbaux des séances des 19 et 25 novembre 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les Procès-verbaux des séances publiques du Conseil Municipal des 19 et 25 novembre 2015 est approuvé à la **MAJORITE**, par :

30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY)

2. Métropole du Grand Paris - Conseil de Territoire : Election des conseillers territoriaux de la ville de Chennevières-sur-Marne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le nombre de conseillers de territoire est fixé en fonction du droit commun des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (Art. L. 5211-6-1 du CGCT), c'est-à-dire en fonction du nombre d'habitants qu'ils regroupent, sans possibilité de recours à un accord local.

Il en résulte que la Ville de Chennevières-sur-Marne a quatre conseillers territoriaux :

- le conseiller métropolitain élu lors du précédent conseil municipal.
- trois conseillers supplémentaires à élire.

Les conseillers supplémentaires seront élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La loi ne formalise pas de lien entre les deux élections. En conséquence, la liste des candidats à l'élection des conseillers territoriaux n'a pas à débiter avec un candidat de sexe différent du dernier candidat élu sur la liste des conseillers métropolitains.

La répartition des sièges entre les listes s'effectue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCEDE à la constitution du bureau de vote, composé de Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Président, de deux assesseurs, et de Madame Eliane BARBIER qui assure le secrétariat.

A L'UNANIMITE,

DESIGNE Monsieur Alain AUDHEON et Monsieur Emmanuel PUPPO pour assurer les fonctions d'assesseur qu'ils ont acceptées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCEDE à l'attribution des sièges au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Liste A : Monsieur Didier STHOREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE

Résultats du vote : 33 votants
32 bulletins trouvés dans l'urne
10 bulletins blancs
22 suffrages exprimés
Quotient électoral : 7,33

Ont obtenu : liste A - Monsieur Didier STHOREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER,
Monsieur Roger DUPRE : 22 voix, soit 3 sièges

En conséquence, sont élus Conseillers Territoriaux :

- Monsieur Jean-Pierre BARNAUD (membre de droit),
- Monsieur Didier STHOREZ,
- Madame Marie-Christine DIRRINGER,
- Monsieur Roger DUPRE.

3. Métropole du Grand Paris : Accord de la commune sur l'achèvement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par l'Etablissement Public Territorial « T11 »

Rapporteur : Monsieur le Maire

A compter du 1^{er} janvier 2016, et conformément à la loi, les communes membres transfèrent aux EPT l'intégralité de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » (PLU).

A cet égard, la commune de Chennevières-sur-Marne, membre de l'Etablissement Public Territorial n° 11, n'aura plus la compétence pour poursuivre la procédure de révision engagée par délibération du conseil municipal du 27 août 2014.

Afin d'assurer la continuité et la finalisation des évolutions réglementaires et dans l'attente de l'élaboration d'un PLU à l'échelle du territoire, l'article L.141-17 du code de l'urbanisme offre la faculté à l'EPT de poursuivre les procédures en cours. La décision de l'EPT de reprendre les procédures d'évolution du PLU en cours doivent être précédées expressément de l'accord de la commune. Cet accord prend la forme d'une délibération du Conseil Municipal. Le défaut d'accord interdit à l'EPT de poursuivre la procédure engagée qui dès lors devient caduque.

Ainsi, les procédures engagées avant le 1^{er} janvier 2016 par les communes peuvent être menées à leur terme dans les mêmes conditions, c'est-à-dire sans remise en cause par l'EPT des objectifs, modalités de concertation fixés par la Commune antérieurement au 1^{er} janvier 2016, et ce quel que soit l'état d'avancement de la procédure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

26 voix POUR

1 voix CONTRE (M. DJEBARA)

**6 ABSTENTIONS (M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY,
M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER, M. AUDHEON)**

DONNE son accord à l'achèvement par l'Etablissement Public Territorial « T 11 » de la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme engagée par délibération du 27 août 2014.

4. Loi Macron : Dérogations accordées au repos hebdomadaire par le Maire dans les commerces de détail – Année 2016

Rapporteur : Madame PELLET-SCHIFFRINE, Maire-adjoint

La loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron », a élargi les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche, en prévoyant la possibilité d'extension du nombre d'ouvertures dominicales annuelles autorisées de cinq à douze dimanches pour les commerces de détail, dès 2016.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des «dimanches du maire». Chaque salarié perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Un arrêté du maire est pris après consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et de l'avis formulé par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont dépend la Commune. La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune.

L'arrêté municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

26 voix POUR

1 voix CONTRE (M. AUDHEON)

6 ABSTENTIONS (M. DELLA MUSSIA, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAÏLE, Mme LEMEUNIER)

ACCEPTE de porter la dérogation au repos hebdomadaire dans les commerces de détail de 5 à 12 dimanches pour l'année 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté collectif correspondant.

5. Jumelage avec la ville de Tukums en Lettonie

Rapporteur : Monsieur POUJOL, Maire-adjoint

Le jumelage est la rencontre de deux communes qui s'associent officiellement pour contribuer à la construction de l'Europe en développant des liens d'amitié et en confrontant leurs problèmes.

L'objectif du jumelage est de renforcer les liens entre les peuples et de transmettre les valeurs communes à la jeunesse européenne. Le mouvement des jumelages offre un vivier inestimable d'expériences et d'initiatives pour développer sur le terrain la citoyenneté européenne.

A ce jour, la Ville est jumelée avec les communes de Durmersheim en Allemagne depuis 1975 et Littlehampton en Angleterre depuis 1982. La gestion est assurée par le comité de jumelage créé le 13 mars 1975 structure associative (loi 1^{er} juillet 1901).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY)

APPROUVE le jumelage entre la Ville de Chennevières-sur-Marne et la Ville de Tukums en Lettonie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord de coopération rédigé en Français, Letton, Anglais.

6. Attribution d'une subvention municipale – Année 2015

✓ **Association couture et passion**

Rapporteur : Madame VIALATOUX, Conseillère municipale

L'association Couture et Passion a pour objet de promouvoir l'art de la couture sous toutes ses formes, d'organiser des stages, des cours d'apprentissage ou de perfectionnement en couture, de participer à des manifestations diverses (défilés, expositions, spectacles...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

30 Voix POUR

3 voix CONTRE (M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY)

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € au profit de l'association « Couture et passion ».

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

SERVICES TECHNIQUES

7. Présentation de l'audit de l'Eglise Saint-Pierre

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE de l'audit de l'Eglise Saint Pierre de la Ville de Chennevières sur Marne qui aboutira sur des travaux de restauration et de mise en valeur de cet édifice structurant le centre-ville.

DIT que la mission de maîtrise d'œuvre comporte les phases suivantes :

- Diagnostic / Avant-projet sommaire
- Avant-projet définitif
- Projet
- Assistance à la passation des contrats de travaux
- Etudes d'exécution
- Direction de l'exécution des travaux
- Conformité et visa d'exécution.
- Ordonnancement, coordination et pilotage de chantier.
- Assistance aux opérations de réception.

8. Réalisation de travaux à l'Eglise saint-Pierre

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national.

La fondation du Patrimoine s'est associée au programme de rénovation de l'Eglise Saint-Pierre de Chennevières engagé depuis 2011. Elle est intervenue dans le cadre de la 1^{ère} tranche du programme de rénovation de l'Eglise, dont le montant total des travaux s'est élevé à 171.364,97 € H.T.

Dans le cadre de la réalisation de la 2^{ème} tranche des travaux, la Fondation du Patrimoine s'est engagée à accorder à la commune une subvention de 6.000,00 € correspondant à la mise en lumière de l'édifice.

A la suite de l'audit de l'église qui a été réalisé, il a été possible de définir la nature des travaux à réaliser dans un premier temps, notamment les travaux d'urgence (révision des vitraux fortement dégradés, réfection de l'installation électrique, reprise des pieds de chevrons des bas-côtés).

Le montant de ces travaux s'élève à 188.317,00 € toutes taxes comprises hors frais de rémunération du maître d'œuvre.

Des sondages structurels et des sondages sur peintures murales seront réalisés pour un montant de 15.000,00 € TTC hors frais de rémunération du maître d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **l'UNANIMITE**

APPROUVE le programme des travaux de l'église Saint-Pierre concernant la révision des vitraux fortement dégradés, la réfection de l'installation électrique, la reprise des pieds de chevrons des bas-côtés, les sondages structurels et les sondages sur peintures murales.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Fondation du Patrimoine, les conventions de financement et de souscription à intervenir afin de favoriser le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise concernant la restauration de l'Eglise Saint-Pierre, à laquelle participera l'association « SOS Saint Pierre » ainsi que tous documents y afférant.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute subvention pour la réalisation de ces travaux auprès de la DRAC, du Conseil Départemental et du Conseil Régional ou autre organisme.

FINANCES / MARCHES PUBLICS

9. Communauté d'agglomération : Approbation de la convention de mise à disposition de service pour l'entretien de la voirie communautaire

Rapporteur : Madame DIRRINGER, Maire-adjoint

La communauté d'agglomération exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » depuis le 1^{er} janvier 2006 et assure la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux neufs effectués sur ces voies. Néanmoins les villes continuent d'en assurer l'entretien : nettoyage, entretien courant, réparations, signalisation horizontale et verticale.

La convention actuelle de mise à disposition de service pour l'entretien de la voirie communautaire venant à échéance, un nouveau projet de convention a été proposé aux communes membres, pour une durée allant du 1^{er} décembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2016 inclus, renouvelable par reconduction expresse.

Avec la disparition de la communauté d'agglomération à partir du 1^{er} janvier 2016, il a été décidé d'adopter une nouvelle convention afin de pouvoir proposer au futur territoire une base de réflexion sur la poursuite ou non du dispositif de mise à disposition de service pour l'entretien de la voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **l'UNANIMITE**

APPROUVE la convention de mise à disposition de service entre la Communauté d'agglomération du Haut de Marne et la Ville de Chennevières concernant l'entretien de la voirie communautaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

10. Communauté d'agglomération : Modification de la composition de l'attribution de compensation

Rapporteur : Madame DIRRINGER, Maire-adjoint

L'article 1609 nonies C du code général des impôts définit l'attribution de compensation (AC) comme la différence entre les recettes transférées d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) et les dépenses nécessaires à l'exercice des compétences transférées. Elle a pour objet la neutralisation budgétaire lors de l'année du transfert. Pour les budgets communaux, il s'agit donc d'une recette structurelle.

Dans cette logique de neutralité budgétaire, les AC doivent être réévaluées à chaque nouveau transfert de compétence. En revanche, elles ne peuvent être indexées mais peuvent être modifiées dans des cas limitatifs prévus par la loi.

Le montant prévisionnel de l'AC 2015 avait été fixé à 5 116 113,60 €.

Dans la perspective de la création de l'établissement public territorial, il convient de procéder à une mise à jour des AC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **l'UNANIMITE**

APPROUVE la fixation des montants définitifs de l'attribution de compensation 2015 comme suit :
Chennevières-sur-Marne : 5 254 392,56 €.

11. Acceptation de l'aide du fonds de soutien dans le cadre du remboursement anticipé de l'emprunt Helvetix III

Rapporteur : Madame DIRRINGER, Maire-adjoint

Dans le cadre de la mise en place du fonds de soutien destiné aux collectivités territoriales ayant souscrit des crédits sensibles, la ville de Chennevières-sur-Marne a déposé un dossier de demande d'aide au titre de l'emprunt Helvétix III n° A7507004, renégocié en décembre 2014.

En février 2015, la collectivité a dressé à la Préfecture du Val-de-Marne un dossier complet de demande d'aide au titre du fonds de soutien.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, la collectivité dispose d'un délai maximal de 3 mois pour faire connaître son acceptation de l'offre.

Une fois le dossier transmis au représentant de l'état, une convention sera conclue. Elle portera principalement sur les modalités de versement de l'aide (montant et calendrier de versement) ainsi que sur les modalités de suspension et de restitution de l'aide en cas de non-respect des conditions d'octroi. Elle sera préparée à partir du projet de convention-type joint en annexe. Le projet de convention explicite notamment certains aspects pratiques du versement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

A LA MAJORITE PAR,

26 voix POUR

7 voix CONTRE (M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY,
M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER, M. AUDHEON,
M. DJEBARA)

ACCEPTE la proposition d'aide du fonds de soutien.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec l'établissement de crédit, à savoir la Caisse d'Epargne.

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et signer la convention avec le représentant de l'état permettant le versement de l'aide, ainsi que tout document s'y afférant.

*****Suspension de séance*****

12. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget 2016

Rapporteur : Madame DIRRINGER, Maire-adjoint

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une commune n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il permet également à ce dernier, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

A LA MAJORITE, par

32 voix POUR

1 ABSTENTION (M. AUDHEON)

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2016.

DECIDE que le montant de cette autorisation est fixé à 660 000 €.

PRECISE que l'affectation de ces crédits, qui seront repris au Budget Primitif 2016, est la suivante :

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 110.000 €
- Chapitre 204 « Subventions d'équipements versées » : 30.000 €
- Chapitre 21 « Immobilisations en cours » : 370.000 €
- Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 150.000 €

RESSOURCES HUMAINES

13. Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Madame DIRRINGER, Maire-adjoint

En partenariat étroit avec les communes, l'INSEE organise chaque année le recensement de la population. Il fournit des statistiques finement localisées sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques (âge, profession exercée, conditions de logement, déplacements quotidiens,...). Il apporte également des informations sur les logements.

L'objectif est de mesurer la population vivant en France, pour mieux s'adapter à ses besoins.

Afin d'organiser la prochaine campagne qui se déroulera à partir du 21 janvier 2016, il convient de recruter quatre agents recenseurs et un agent recenseur suppléant et de fixer leur rémunération. L'INSEE ne formule pas de recommandations concernant la rémunération des agents recenseurs, celle-ci est de la pleine responsabilité des communes. Il est proposé de maintenir les barèmes pratiqués en 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **l'UNANIMITE**

DECIDE de recruter, au titre de l'enquête de recensement de 2016, quatre agents recenseurs et un agent recenseur suppléant.

DECIDE de fixer leur rémunération selon les indications suivantes :

1 – Rémunération brute de base, par bulletin distribué et collecté :

- Bulletin individuel	1,50 €
- Feuille de logement	0,75 €
- Dossier d'adresse collective	0,75 €

2 – Rémunération brute forfaitaire complémentaire :

- Tournée de reconnaissance de la liste des adresses contrôlée et complétée : 25,00 €
- 2 séances de formation obligatoire par séance pour les agents ayant commencé la collecte : 25,00 €
- 1 agent recenseur suppléant participera aux 2 séances de formation obligatoire.
- Rémunération complémentaire par agent recenseur ayant remis à l'administration l'ensemble du travail correspondant au secteur dont il a la charge : 215,00 €

DIT que l'ensemble des crédits relatifs à la rémunération des agents recenseurs ainsi que les charges y afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

DIT que la dotation forfaitaire de recensement à la Commune au titre de l'enquête de recensement de 2016, d'un montant de 3 760,00 € sera inscrite au budget de l'exercice 2016.

14. Mise à jour du montant de la gratification des stagiaires

Rapporteur : Madame DIRRINGER, Maire-adjoint

Le conseil municipal en sa séance du 20 juin 2011 a délibéré pour fixer les modalités d'accueil en stage des élèves et étudiants issus de l'enseignement secondaire ou supérieur dans la collectivité. Notamment, l'octroi d'une gratification pour les stages d'une durée au moins égale à 2 mois consécutifs.

A compter du 1^{er} septembre 2015, le montant de la gratification est réévalué pour atteindre 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale. Ainsi, un stagiaire présent un mois complet à raison de 35 heures hebdomadaires se verra gratifier de 523,26 €, soit une augmentation mensuelle de 87,21 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **l'UNANIMITE**

APPROUVE la revalorisation du montant de la gratification des élèves et étudiants issus de l'enseignement secondaire ou supérieur accueillis en stage dans la collectivité pour une durée au moins égale à deux mois consécutifs à hauteur de 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

15. Modification du Régime Indemnitaire de la filière administrative :

Instauration de la Prime de Fonction et de Résultats au bénéfice des agents du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux en substitution de l'IFTS et de l'IEMP

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la rénovation de la politique indemnitaire dans la fonction publique, le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 a instauré une « Prime de Fonctions et de Résultats » en faveur des fonctionnaires de l'Etat appartenant à des corps de la filière administrative ou détachés sur un emploi fonctionnel de cette filière.

En vertu du principe de parité entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de la Fonction Publique de l'Etat, les fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux peuvent bénéficier du régime indemnitaire octroyé aux attachés d'administration du Ministère de l'Intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

26 voix POUR

3 voix CONTRE (M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY)

4 ABSTENTIONS (M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER, M. AUDHEON, M. DJEBARA)

DECIDE de mettre en œuvre la Prime de Fonctions et de Résultats au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, dans les conditions prévues par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 et par l'arrêté du 9 février 2011.

DIT que la Prime de Fonctions et de Résultats se substitue aux dispositifs indemnitaires précédemment mis en place, à savoir l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires et l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures.

DIT que la Prime de Fonctions et de Résultats est composée de deux parts :

- ✓ Une part Fonctionnelle : destinée à tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

L'attribution individuelle est déterminée par application au montant annuel de référence d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 6. Pour les agents logés par nécessité absolue de service, le coefficient maximum ne devra pas dépasser 3.

- ✓ Une part Résultats Individuels : destinée à tenir compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir de l'agent.

L'attribution individuelle est déterminée par application au montant annuel de référence d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 6.

DIT que l'attribution individuelle de la part Fonctionnelle se fait en fonction du niveau de responsabilité :

- ✓ Encadrant de moins de 5 agents
- ✓ Encadrant de 5 agents et plus
- ✓ Directeur Générale Adjoint
- ✓ Directeur Générale des Services

DIT que l'attribution individuelle de la part Résultats se fait en fonction des critères suivants :

- ✓ Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- ✓ Compétences professionnelles et techniques,
- ✓ Qualités relationnelles,
- ✓ Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

DIT que l'attribution de cette prime se fait par arrêté individuel et sera versée mensuellement.

DIT que le versement de la Prime de Fonctions et de Résultats est maintenu en cas d'absences pour maladie des agents jusqu'au 31 décembre 2016 dans l'attente d'une refonte globale du régime indemnitaire.

16. Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux animateurs intervenant sur les temps périscolaires

Rapporteur : Madame DIRRINGER, Maire-adjoint

Le conseil municipal en sa séance du 25 novembre 2015 a décidé de créer 90 postes pour les animateurs intervenant sur les différents Accueils de loisirs Sans Hébergement (mercredi et vacances scolaires) et temps périscolaires (matin, pause méridienne, soir, T.A.P, études).

Afin de tenir compte de leur niveau de responsabilité, il convient de leur attribuer une Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **P'UNANIMITE**

APPROUVE le versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T) aux adjoints d'animation titulaires et non titulaires intervenant sur les temps périscolaires ainsi qu'il suit :

- | | |
|---|--|
| ✓ Référent périscolaire et directeur ALSH | ⇒ I.A.T coefficient 4 = 149,76 € bruts ; |
| ✓ Référent périscolaire et directeur-adjoint ALSH | ⇒ I.A.T coefficient 3 = 112,32 € bruts ; |
| ✓ Référent périscolaire et animateur ALSH | ⇒ I.A.T coefficient 2 = 74,88 € bruts ; |
| ✓ Animateurs non diplômés | ⇒ I.A.T coefficient 0 ; |
| ✓ Animateurs diplômés | ⇒ I.A.T coefficient 0. |

17. Vacations séances d'animations bucco-dentaire

Rapporteur : Madame BONNIN, Conseillère municipale

Dans le cadre de la mission bucco-dentaire organisée avec le Conseil Départemental, il convient de renouveler le contrat du dentiste qui interviendra environ 12 heures par mois sur 10 mois de l'année, pour la coordination, la préparation des interventions et l'animation de l'action dans les écoles maternelles et élémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **P'UNANIMITE**

DECIDE de maintenir les séances d'animation bucco-dentaire au sein des écoles maternelles et élémentaires et de faire appel à cette occasion à un dentiste.

DIT que les vacations consisteront en la préparation, la coordination et l'animation des séances représentant environ 12 heures par mois sur 10 mois à compter du 1^{er} janvier 2016.

DIT que le taux horaire de rémunération du dentiste est fixé à 33,00 € brut par heure d'intervention.

DIT que des demandes de subventions seront présentées au Conseil Général et auprès des services compétents de l'Etat dans le cadre de la mission bucco-dentaire.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2016.

18. Adoption de la convention de mise à disposition de services à l'Etablissement Public Territorial « T11 »

Rapporteur : Madame DIRRINGER, Maire-adjoint

Au 1^{er} janvier 2016, conformément à l'article L5219-5 du Code général des collectivités territoriales, l'Etablissement public territorial « T11 » exercera en lieu et place de ses Communes membres les compétences assainissement, eau, gestion des déchets ménagers et assimilés, politique de la ville et Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). De la même manière, il élaborera, en lieu et place des Communes membres, un plan local d'urbanisme intercommunal.

Afin d'assurer la continuité du service public, il apparaît nécessaire de conclure, entre la commune et l'Etablissement Public Territorial (EPT), une convention de gestion transitoire des personnels municipaux exerçant tout ou partie de leur service dans les champs de compétence eau, assainissement, gestion des déchets ménagers et assimilés, politique de la ville, le PCAET et le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

31 voix POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. AUDHEON)

1 ABSTENTION (M. DJEBARA)

ADOpte la convention, ci-annexée, portant mise à disposition de services de la commune de Chennevières-sur-Marne vers l'EPT T11.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.



Jean-Pierre BARNAUD

Maire

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE
Hôtel de ville - 14, avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne
Tél. : 01.45.94.74.74 - Fax : 01.45.94.78.40 - www.chennevieres.com

